

Procès-Verbal
Séance du Conseil Municipal
tenue en Mairie de Longueville
du 28 septembre 2016
à 20 heures 30

PRÉSIDENT DE SÉANCE : M. Philippe FORTIN, Maire

PRÉSENTS : M. PICCOLO F. - MME AUBRY S. – M. BACHET M.
MME CIOTTI M. -M. MUGNEROT Ph.
MME BAYLE O.- MME GOUDRY J – M. BLOT J.
MME GARNIER F. – M. ROBOT H.
MME BORDES S. - MME BAETA M.-C.
M. DI STASIO G. - MME SAMSON C. - M. MOUTAMA J.-C

ABSENTS EXCUSÉS : M. SAMLALI A. - M. VASSEUR A.
MME LEOPOLDIE S.

SECRÉTAIRE : M. Jacques BLOT

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents et représentés : 16
Date de la convocation : 22 septembre 2016

Affiché le 29 septembre 2016
Le Maire,



Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2016
3. Participation financière à la protection sociale complémentaire de santé des agents
4. Marché de maintenance de l'éclairage public 2016 / 2020 – Convention financière et de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage du S.D.E.S.M.
5. Modification des statuts Communauté Communes du Provinois – Adhésions SAGE de l'Yerres et SAGE des 2 Morin
6. Rapport d'Activité 2015 – S.M.E.T.O.M. – G.E.E.O.D.E.
7. Effacements de créances
8. Décisions modificatives budgétaires Budget Principal et Budget d'Eau et d'Assainissement
9. Pôle d'Échange – Travaux d'aménagement Rue de Verdun et Participation financière du S.T.I.F.
10. Pôle d'Échange – Travaux d'enfouissement de réseaux électriques Rue de Verdun et Convention financière et de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage du S.D.E.S.M.
11. Informations diverses
Délégation au Maire

I - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Jacques BLOT est désigné Secrétaire de séance.

II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JUIN 2016

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2016.

Le Procès-Verbal de la séance du 9 juin 2016 est approuvé à l'**unanimité** par les membres présents du Conseil Municipal.

III - PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DE SANTÉ DES AGENTS

Le Maire expose au Conseil que la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 a créé un article 88-2 dans la loi du 26 janvier 1984 afin de préciser le cadre dans lequel les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire.

Le décret n°2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est paru le 10 novembre 2011 permet l'application de cette participation.

Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires ainsi que les agents de droit public et de droit privé. Les retraités bénéficient indirectement du dispositif compte tenu de la solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités imposée aux contrats et règlements éligibles à la participation des collectivités.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités. Corrélativement, l'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis).

La participation, s'il y en a une, sera versée soit directement à l'agent (montant unitaire) soit via une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurances sous forme d'un montant d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents. Son montant peut être modulé par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Les garanties :

S'agissant des risques concernés, les collectivités peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne et des risques liés à la maternité (**risque « santé »**) ;
- soit au titre des risques incapacité, invalidité et décès (**risque « prévoyance »**) ;
- soit au titre des deux risques.

Les modalités :

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution a priori sur tous les contrats préexistants labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation versée directement à l'agent,
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence.

La contribution par la procédure de labellisation versée directement à l'agent a reçu un avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de Seine-et-Marne le 24 juin 2016.

Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge, à compter du 1^{er} octobre 2016, à hauteur maximum de 420 € (quatre cent-vingt euros) par an ou 35 € (trente-cinq euros) par mois, les dépenses de complémentaire santé. Ces montants seront versés directement aux agents titulaires C.N.R.A.C.L et I.R.C.A.N.T.E.C., à temps complet ou non complet, dans la limite du montant réel de cotisation, par la procédure de labellisation.

Accord à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal.

IV – MARCHÉ DE MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2016 – 2020 **CONVENTION FINANCIÈRE ET DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE** **DU S.D.E.S.M.**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.) a lancé un marché d'entretien du réseau d'éclairage public, d'une durée de 4 ans, au bénéfice de la Commune de Longueville.

La Commune de Longueville est propriétaire du réseau d'éclairage public. Le S.D.E.S.M. dispose également des moyens pour procéder aux travaux sur le réseau d'éclairage public de la Commune par voie de désignation de maîtrise d'ouvrage telle que prévue par ses statuts (Article 3.1) et l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Le forfait annuel des prestations relatives à l'entretien de l'éclairage public de la Commune pris en charge par le S.D.E.S.M. comprendra :

- ✓ L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine.
- ✓ Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.
- ✓ Le contrôle annuel des supports et des luminaires.
- ✓ A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.
- ✓ Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations.
- ✓ La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.
- ✓ L'administration d'un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (G.M.A.O.) qui permettra à la Commune de connaître son patrimoine et de gérer les demandes et le suivi des interventions.

La Commune prendra en charge les prestations suivantes :

- ✓ La recherche des défauts.
- ✓ Le mobilier non pris en charge par le S.D.E.S.M. (mâts, lanternes, armoires)
- ✓ Le remplacement des lampes à vapeur de mercure défectueuses qui nécessitera le remplacement complet de la lanterne ;
- ✓ Les accidents et incidents non prévisibles (vandalisme, météo...).
- ✓ Les travaux de rénovation et de mise en conformité.
- ✓ Les travaux de création et d'extension.
- ✓ Le traitement des déclarations de travaux (D.T. – D.I.C.T.).

Le montant prévisionnel des travaux, qui pourra être modifié par avenant en cas de besoin supplémentaire, est estimé à 10 000,00 € (dix mille euros) à la charge de la Commune de Longueville.

Considérant que, afin de réduire les coûts, il conviendrait de mutualiser les prestations relatives à l'entretien de réseaux d'éclairage public ;

Considérant l'expertise acquise en ce domaine par le S.D.E.S.M.,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de demander au S.D.E.S.M. d'assurer les prestations suivantes dans le cadre de l'entretien de l'éclairage public communal :

- ✓ L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine.
- ✓ Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.
- ✓ Le contrôle annuel des supports et des luminaires.
- ✓ A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.
- ✓ Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations.
- ✓ La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.
- ✓ L'administration d'un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (G.M.A.O.) qui permettra à la Commune de connaître son patrimoine et de gérer les demandes et le suivi des interventions.

- de demander au S.D.E.S.M. de prendre directement à sa charge le financement des dites prestations, sachant que les autres prestations seront prises en charge financièrement par la Commune. La Commune transmettra le devis au S.D.E.S.M.. Le S.D.E.S.M. établira le bon de commande afin de faire exécuter les travaux par l'entreprise, réglera la facture et se fera rembourser par la Commune en utilisant les comptes 45.

- d'approuver les termes de la convention financière décrivant cette procédure et d'autoriser le Maire à la signer.

Accord à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal.

V – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PROVINOIS - ADHÉSIONS S.A.G.E. DE L'YERRES ET AU S.A.G.E. DES 2 MORIN

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Provinois a dû modifier ses statuts afin de se mettre en conformité avec les dispositions de la loi NOTRE. Ces nouveaux statuts ont fait l'objet d'une délibération n° 3/43 du Conseil Communautaire réuni le 24 juin 2016.

Il appartient à chaque Conseil Municipal de délibérer dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Par ailleurs, le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Provinois a également délibéré le 24 juin 2016 sur son adhésion au Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du Bassin Versant (Sy.A.G.E.) de l'Yerres pour la compétence Mise en œuvre du S.A.G.E. (délibération n° 3/53).

Dix communes de la Communauté de Communes du Provinois sont représentées au Sy.A.G.E. de l'Yerres : Bannost-Villegagnon, Bezalles, Boisdon, Champcenest, Chenoise, Courchamp, Jouy-le-Châtel, La Chapelle-Saint-Sulpice, Maison-Rouge et Saint-Hilliers,

Le Conseil Communautaire dans sa séance du 24 juin 2016 a autorisé, à l'unanimité, l'adhésion de la Communauté de Communes du Provinois au Sy.A.G.E. de l'Yerres.

La délibération n°3/53 du Conseil Communautaire du 24 juin 2016 accompagnée des statuts du Sy.A.G.E. de l'Yerres, ont été notifiés aux communes-membres.

Il appartient à chaque Conseil Municipal de délibérer dans un délai de 3 mois à compter de cette notification pour décider de l'adhésion de la Communauté de Communes du Provinois au Sy.A.G.E. de l'Yerres.

D'autre part, le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Provinois a également délibéré le 24 juin 2016 sur son adhésion au S.A.G.E. des Deux Morin (délibération n° 3/54).

Le Conseil Communautaire dans sa séance du 24 juin 2016 a approuvé, à la majorité la modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois en complétant les compétences optionnelles figurant à l'article VII « Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », point 7.1 comme suit :

« Animation, étude et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre des S.A.G.E.». Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes adhère à des syndicats.

La délibération n°3/54 du Conseil Communautaire du 24 juin 2016 accompagnée des projets de statuts du syndicat mixte, ont été notifiés aux communes-membres.

Il appartient à chaque Conseil Municipal de délibérer dans un délai de 3 mois à compter de cette notification pour décider de l'adhésion de la Communauté de Communes du Provinois au S.A.G.E des Deux Morin.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois, son adhésion au Sy.A.G.E. de l'Yerres ainsi que son adhésion au S.A.G.E. des Deux Morin.

Accord à l'**unanimité** des membres présents du Conseil Municipal.

VI – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015 DU S.M.E.T.O.M.-G.E.E.O.D.E.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une fiche de synthèse présentant les principaux indicateurs issus du rapport d'activité du Syndicat Mixte de l'Est Seine-et-Marne pour le Traitement des Ordures Ménagères – Gestion Économique et Écologique des Déchets ménagers : Objectif de Développement durable pour l'Environnement (S.M.E.T.O.M.-G.E.E.O.D.E.) pour l'année 2015 a été transmise aux membres du Conseil Municipal préalablement à cette réunion. Le document complet sera transmis prochainement aux Communautés de Communes, à charge à ces dernières de transmettre le rapport à leurs communes membres concernées.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la fiche de synthèse transmise aux membres du Conseil Municipal préalablement à cette réunion, du rapport d'activité du S.M.E.T.O.M.-G.E.E.O.D.E. pour l'année 2015. Il propose également de faire part au S.M.E.T.O.M.-G.E.E.O.D.E. des regrets du Conseil Municipal concernant la fermeture de la déchetterie de Longueville et de sa préférence pour des déchetteries implantées à proximité des populations.

Accord à l'**unanimité** des membres présents du Conseil Municipal.

VII – EXTINCTION DE CRÉANCES – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, sur proposition de Madame la Trésorière de Provins, deux demandes d'extinction de créances du Budget d'Eau et d'Assainissement arrêtées au 22 juillet et 22 août 2016. Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les crédits en dépenses au Budget d'eau et d'assainissement de l'exercice en cours (Article 6542 – Extinction de créance) la somme de 9 831,63 € (neuf mille huit cent trente-et-un euros et soixante-trois centimes).

Par ailleurs, le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire en recette au compte 773 le montant de 1 155,02 € (mille cent cinquante- cinq euros et deux centimes) pour une annulation partielle relative à des titres admis en non-valeur.

Accord à l'**unanimité** des membres présents du Conseil Municipal.

VIII – DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES – BUDGET PRINCIPAL et BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Budget Principal

Le Maire propose à l'assemblée de régulariser certaines opérations de dépenses et de recettes de l'exercice budgétaire en cours, en procédant à la ventilation des crédits nécessaires au règlement des diverses affaires en instance.

Décision n° 4

COMPTES DEPENSES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art	Op	Anal.			
D	I	23	2315	10004	HCS	Installations, Matériel et outillage techniques		-20 000,00
D	F	012	8411		HCS	Personnel titulaire. Rémunération principale		20 000,00
D	F	023	023		HCS	Virement à la section d'investissement		-20 000,00
							Total	-20 000,00 €
COMPTES RECETTES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art	Op	Anal.			
R	I	021	021	OPFI	HCS	Virement de la section de fonctionnement		-20 000,00
							Total	-20 000,00 €

Accord à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal.

Décision n° 5

CREDITS A OUVRIR							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art	Op	Anal.			
D	I	21	2118	10011	HCS	ACQUISITION OU AMENAGEMENT D'UN TERRAIN EN OUVRAG		25 600,00
							Total	25 600,00 €
CREDITS A REDUIRE							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art	Op	Anal.			
D	I	23	2315	10004	HCS	Installations, Matériel et outillage techniques		-25 600,00
							Total	-25 600,00 €

Accord à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal.

Décision n° 6

COMPTES DEPENSES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art	Op	Anal.			
D	I	45	4541	ONA	HCS	TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS		20 000,00
							Total	20 000,00 €
COMPTES RECETTES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art	Op	Anal.			
R	I	45	4542	ONA	HCS	TRAVAUX EFFECTUES POUR COMPTE DE TIERS RECETTES		20 000,00
							Total	20 000,00 €

Accord à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal.

Budget Eau et Assainissement

Le Maire propose à l'assemblée de régulariser certaines opérations de dépenses et de recettes de l'exercice budgétaire en cours, en procédant à la ventilation des crédits nécessaires au règlement des diverses affaires en instance.

Décision n° 2

CREDITS A OUVRIR						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art	Op	Vent		
D	F	05	058		3000	Charges diverses de gestion courante	600,00
D	F	05	0542		3000	Créances éteintes	10 000,00
Total							10 600,00 €

CREDITS A REDUIRE						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art	Op	Vent		
D	F	011	028		2000	Divers services extérieurs	-600,00
D	F	011	004		1000	Prestations de services	-10 000,00
Total							-10 600,00 €

Accord à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal.

IX – PÔLE D'ÉCHANGE – RÉHABILITATION DE LA RUE DE VERDUN **PARTICIPATION FINANCIÈRE DU S.T.I.F.**

Dans le cadre de la restructuration du stationnement et du parvis de la Gare S.N.C.F. de Longueville intégrant :

- la création d'un parking labélisé
- un Parc Relais
- l'aménagement d'une Gare Routière
- la reconfiguration du parvis de la Gare (côté S.N.C.F.)

la Commune de Longueville a décidé de rénover complètement la rue de Verdun constituant l'unique voie de desserte de la Gare.

Le programme défini par la municipalité prévoit :

- la restructuration de la Rue de Verdun, comprenant:
 - le traitement des accès et sorties au pôle gare
 - la requalification complète de l'axe permettant d'améliorer les cheminements piétons et cyclables tout en conservant sa fonction d'unique accès véhicule particulier et bus à la gare en coordination avec les travaux d'aménagement du Parc de stationnement couvert, la création de la Gare routière et l'aménagement du parvis de la Gare S.N.C.F.
- le réaménagement de l'espace au droit du Buffet de la gare
- aménagement d'une zone de rencontre et traitement du Carrefour de la Rue de Verdun et de la Sente des Plants Bouchés
- le prolongement de l'aménagement jusqu'aux extrémités Nord-Ouest et Sud-Est du tracé.
- l'enfouissement des réseaux, basse tension, éclairage public et courants faibles.
- le montant des travaux a été estimé à la somme de 697 200 € H.T. (six cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cents euros hors taxes) y compris frais divers et honoraires architecte. La subvention du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (S.T.I.F.) d'un montant de 488 000 € (quatre cent quatre-vingt-huit mille euros) est calculée au taux de 70 %.
- les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au budget 2016 et seront reportés et complétés aux budgets 2017 et 2018. Il sera proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du S.T.I.F. une subvention au taux maximal et d'autoriser le Maire à signer la Convention à intervenir entre la Commune et le S.T.I.F. ainsi que tout document relatif à cette opération d'aménagement.

Au cours des études devant conduire à la réalisation du Pôle d'Échange de Longueville, il a été convenu que la Maîtrise d'Ouvrage de la requalification de la Rue de Verdun soit effectuée par la Commune de Longueville.

Il appartient au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de la Réhabilitation de la rue de Verdun inscrite au Pôle d'Échange qui a été transmis aux membres du Conseil Municipal préalablement à cette réunion
- d'assurer la Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de ces travaux
- de solliciter auprès du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (S.T.I.F.) une subvention au taux maximal
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation des travaux et d'assurer sur fonds propres le complément de financement.
- d'autoriser le Maire à signer la Convention financière à intervenir avec le S.T.I.F. ainsi que tout document relatif à cette opération d'aménagement.

Accord à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal.

X - PÔLE D'ÉCHANGE - TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX RUE DE VERDUN - CONVENTION FINANCIÈRE ET DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DU S.D.E.S.M.

Le Conseil Municipal avait délibéré en février 2015 afin d'effectuer l'enfouissement des réseaux. L'avant-projet sommaire ne proposait que partiellement ces enfouissements et ne prenait pas en compte la partie située entre la Rue Gaston Brûlé et la Rue André Pineau. Compte tenu de la restructuration complète de la Rue de Verdun, jusqu'aux extrémités Nord-Ouest et Sud-Est du tracé, il est pertinent de prévoir l'enfouissement intégral des réseaux.

Le montant des travaux est estimé à 88 931,00 € H.T. (quatre-vingt-huit mille neuf cent trente et un euros hors taxes) pour la Basse Tension (B.T.), à 121 138 € T.T.C. (cent vingt et un mille cent trente-huit euros toutes taxes comprises) pour l'Éclairage Public (E.P.), à 73 380,00 € T.T.C. (soixante-treize mille trois cent quatre-vingt euros toutes taxes comprises) pour les Réseaux de communications électroniques (F.T.).

Sous réserve des prescriptions de France Télécom encore inconnues à ce jour, le coût restant à la charge de la Commune est évalué à :

- réseau B.T. : 17 787,00 € H.T. (dix-sept mille sept cent quatre-vingt-sept euros)
- réseau E.P. : 86 138,00 € T.T.C. (quatre-vingt-six mille cent trente-huit euros)
- réseau F.T. : 73 380,00 € T.T.C. (soixante-treize mille trois cent quatre-vingt euros).

Il appartient au Conseil Municipal :

- d'approuver le programme de travaux d'enfouissement des Réseaux Basse Tension, d'Éclairage Public et de Communications électroniques de la Rue de Verdun.
- de déléguer la Maîtrise d'ouvrage relative au réseau d'éclairage public au S.D.E.S.M.
- de demander au S.D.E.S.M. de lancer les études et les travaux d'enfouissement des Réseaux Basse Tension, d'Éclairage Public et de Communications électroniques de la Rue de Verdun
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année de réalisation des travaux
- d'autoriser le Maire à signer les conventions financières, leurs éventuels avenants et de délégation de Maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le S.D.E.S.M..

Accord à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal.

XI - INFORMATIONS DIVERSES

Délégations au Maire

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Municipale, par délibération du 9 avril 2014, lui a délégué un certain nombre de ses compétences. Dans le cadre de cette délégation et conformément à l'article L. 2122.23 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis le 9 juin 2016.

DÉCISION du MAIRE EN DATE du 25 juin 2016 : d'accepter la proposition de prix de la S.A.S. PÉPIN pour les travaux de diverses voiries Année 2016 et de réfection de cours d'école, avec les options 2 – 3 et 4, d'un montant total H.T. de 66 468,50 Euros (soixante-six mille quatre cent soixante-huit euros et cinquante centimes Hots Taxes).

DÉCISION du MAIRE EN DATE du 21 juillet 2016 : d'accepter la proposition de prix de la Société MUNIER COLUMBARIUMS, domiciliée à LERRAIN (88260) 8 rue du Pâquis, pour l'extension du site cinéraire pour un montant de 21 258,22 Euros H.T. (vingt et un mille deux cent cinquante-huit euros et vingt-deux centimes hors taxes).

DÉCISION du MAIRE EN DATE du 21 juillet 2016 : d'accepter la proposition de prix pour les Études Géotechniques pour la reconstruction d'une Station d'Épuration, Rue de la Martine, présentée par la S.A.S. ESIRIS INGENIERIE domiciliée à SAINT-PIERRE DU PERRAY (91280) 4 rue de la Mare à Tissier, pour un montant total, option comprise, de 29 750 Euros H.T. (vingt-neuf mille sept cent cinquante euros hors taxes).

DÉCISION du MAIRE EN DATE du 28 juillet 2016 : d'accepter la proposition de prix de la Société SUEZ Environnement – Lyonnaise des Eaux domiciliée à BRIE-COMTE-ROBERT (77170) 5 rue de Villemeneux, pour la Gestion et le Transport des Boues de la Station d'Épuration (du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017) pour un montant de 31 800 € H.T. (trente-et-un mille huit cents euros hors taxes) par semestre et de 232 € H.T. (deux cent trente-deux euros hors taxes) pour la facturation proportionnelle appliquée au transport.

DÉCISION du MAIRE EN DATE du 1er août 2016 : d'attribuer les Lots du Marché d'Appel d'Offres Ouvert pour les travaux de construction d'une Salle de Motricité (Procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics - Réf. Dématis : 442 202 du 27 avril 2016 et Publication Journal Les Echos des 4 et 5 mai 2016) et d'accepter les propositions de prix comme suit :

- **Lot n° 1 – Gros-Œuvre :**
offre de la Société PAGOT - 77160 PROVINS
pour un montant de : Offre de Base : 195 500,01 € H.T.
 Variante n° 1 : - 1 660,00 € H.T.

- **Lot n° 2 – Charpente Métallique :**
offre de la Société ACMM - 10350 MARIGNY le CHATEL
pour un montant de : Offre de Base : 46 400,00 € H.T.

- **Lot n° 3 – Couverture / Etanchéité / Bardage :**
offre de la Société ECOBAT 77 - 77820 LE CHATELET EN BRIE
pour un montant de : Offre de Base : 169 611,73 € H.T.
 Variante n° 1 : - 1 719,39 € H.T.
 Variante n° 2 : - 1 000,78 € H.T.

- **Lot n° 4 – Menuiseries / Serrureries :**
offre de la Société LE RABOT ET L'HERMINETTE – 77510 ST DENIS LES REBAIS
pour un montant de : Offre de Base : 41 071,37 € H.T.
 Option n° 1 : 695,24 € H.T.
 Variante n°1 : 1 061,79 € H.T.
- **Lot n° 6 – Electricité :**
offre de la Société CHASTRAGNAT – 77130 MONTEREAU
pour un montant de : Offre de Base : 23 400,00 € H.T.
- **Lot n° 7 – Chauffage / Ventilation :**
offre de la Société LA LOUISIANNE – 75018 PARIS
pour un montant de : Offre de Base : 60 500,00 € H.T.
 Option n° 2 : 637,00 € H.T.
- **Lot n° 8 – Plomberie :**
offre de la Société LA LOUISIANNE – 75018 PARIS
pour un montant de : Offre de Base : 12 000,00 € H.T.
- **Lot n° 9 – Peintures / Revêtement Sols Sportifs :**
offre de la Société DANIEL TOURET – 77120 COULOMMIERS
pour un montant de : Offre de Base : 25 768,00 € H.T.

DÉCISION du MAIRE EN DATE du 20 septembre 2016 : d'accepter la proposition d'Avenant n° 1 à la Convention de Maîtrise d'œuvre confiée au Cabinet G.U.A., concernant la Construction d'une Salle de Motricité, pour un montant de 19 548,00 €uros H.T. (dix-neuf mille cinq cent quarante-huit €uros hors taxes).

DÉCISION du MAIRE EN DATE du 26 septembre 2016 : d'accepter le décompte de remboursement de la S.M.A.CL. ASSURANCES d'un montant de 436,61 €uros (quatre cent trente-six €uros et soixante et un centimes) concernant le bris de glace subi le 23 août 2016 par le véhicule Renault Master immatriculé CM-370-CA.

Avis sur le Projet de découpages des arrondissements :

Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a évoqué publiquement le 19 février 2016 lors de la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, la perspective d'adoption des limites territoriales des arrondissements à la carte des intercommunalités telles qu'elles seront constituées au 1^{er} janvier 2017.

Le découpage des arrondissements de Fontainebleau et de Provins présente deux possibilités :

- la première option place l'ensemble du territoire élargi au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes des « Deux Fleuves » au sein de l'arrondissement de Fontainebleau ;
- la seconde option le situe dans l'arrondissement de Provins.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ces deux possibilités de découpage.

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir l'option du maintien du territoire élargi de la Communauté de Communes des Deux Fleuves dans l'arrondissement de Provins

Accord à l'**unanimité** des membres présents du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Secrétaire,



Jacques BLOT

Le Maire



Philippe FORTIN.